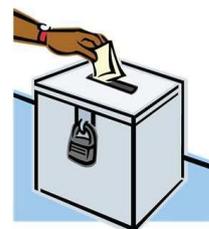


# ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE

Sur ordre de la Préfecture et faisant suite à l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 27 août 2021, les électrices et les électeurs de la commune de Montpreveyres sont convoqués **le dimanche 28 novembre 2021** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e), suite à la démission de Madame Leyla Staub.



## Candidats(es)

Ne sont pas éligibles : les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

Incompatibilité (article 3 Loi sur l'exercice des droits politiques; RS 160.01)

⇒ Les membres du personnel communal ne peuvent faire partie de la Municipalité (art. 49 LC).

Ne peuvent être simultanément membres de la Municipalité (art. 48 LC)

⇒ Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et les sœurs.

Sont éligibles (article 5 Loi sur l'exercice des droits politiques; RS160.01)

⇒ Tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs,

⇒ Les personnes étrangères, hommes ou femmes, âgés de 18 ans révolus, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs, qui ont leur domicile politique dans la commune

## Dépôt des listes - dernier délai

**La liste de candidature en vue du 1<sup>er</sup> tour de l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doit intervenir jusqu'au lundi 18 octobre 2021 à 12h00 précise au greffe municipal (ouverture spéciale du bureau de 8h00 à 12h00, ce lundi)**

**Des listes vierges sont à disposition auprès du greffe municipal  
dès réception de cette lettre d'information.**

L'envoi par poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

\*\*\*\*\*

**L'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e)** aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour).

*Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour.*

En cas de second tour, seul le vote au bureau sera possible (les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

Une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Les électrices et électeurs qui n'ont pas voté pour l'élection du(de la) conseiller(ère) municipal(e) doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote.

Les horaires du bureau de vote du 28 novembre 2021 pour le déroulement de ces élections vous seront communiqués ultérieurement.